

**LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES POUR  
VALIDATION DE VOTRE INSCRIPTION AU  
TEP ET/OU TESTS :**

**BPJEPs RUGBY À XV**

- 1. Certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement BPJEPs RUGBY À XV** datant de moins d'un an à l'entrée en formation, établi conformément au modèle en pièce jointe.
  - Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager, le cas échéant, les tests d'exigences préalables selon la certification visée.
- 2. Attestation de formation à la « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSC1) ou titre équivalent cité ci-dessous:**
  - ⚠ Le diplôme délivré lors de la Journée Défense et Citoyenneté n'est pas un équivalent au PSC1.
  - « Attestation de Formation aux Premiers Secours » (**AFPS**) ;
  - « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 » (**PSE 1**) en cours de validité ;
  - « Premiers Secours en Equipe de niveau 2 » (**PSE 2**) en cours de validité ;
  - « Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence » (**AFGSU**) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
  - « Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (**SST**) » en cours de validité.
  - Les sapeurs-pompiers volontaires titulaires du module de formation au prompt secours (Alinéa 1 Art. 22 de l'Arrêté du 8 août 2013),
  - Les sapeurs-pompiers professionnels titulaires du module de secours à personnes (Alinéa 1 Art. 25 de l'Arrêté du 30 septembre 2013),
  - Les sapeurs-pompiers de Paris titulaires de l'une des formations suivantes : SPP, SAV ou SPE,
  - Les marins-pompiers de Marseille titulaires de l'un des brevets élémentaires suivants : BE MOPOMPI, BE MAPOV ou BE SELOG), *assorti de la mise à jour de la formation le cas échéant.*
- 3. Photocopie de tous vos diplômes de formations initiales et de formations sportives, notamment ceux pouvant donner des équivalences et/ou dispenses.**
- 4. Attestation justifiant de la pratique du Rugby à XV en compétition pendant une saison sportive** délivrée par le responsable de la structure établi conformément au modèle en pièce jointe.

OU

Attestation justifiant d'expérience d'animation en Rugby à XV d'une durée minimale de 80 heures délivrée par le responsable de la structure établi conformément au modèle en pièce jointe.